

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LE 11 MARS 2015

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE 11 MARS 2015 A 18 HEURES 30 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Madame DENIS H., Messieurs AGRET R., CHERUEL P., GAUTHIER D.,
Adjoints
Mesdames BEYNET E., BOUCHE M., PEROT M., SAINSON A.
Messieurs BESSON S., MIALHE A., RIEU P. Conseillers Municipaux

Procurations : AMBLARD E. à PEROT M.
BENOIT M. à BESSON S.
DELAFONTAINE C. à AGRET R.
MARTIN C. à BEYNET E.
RICHARD B. à DEMANSE J.

Absentes : ASTIER C. – MAZAS N.
Secrétaire de Séance : BEYNET E.

Aucune observation n'est faite sur le compte rendu précédent. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

PROPOSITION D'AVENANTS PROLONGATION DE DELAIS POUR LES LOTS N°2 A N°13 – OPERATION JEAN FERRAT

En raison de la reprise du chantier suite à l'attribution du lot N°1 « Gros-Œuvre », il est apparu nécessaire de prolonger les délais pour les lots n°2 à n°13 pour lesquels des ordres de service avaient été établis en mars 2013 pour un délai d'exécution de travaux fixé à 13 mois.

Nous avons donc présenté aux entreprises :

- Dans un premier temps, un ordre de service d'interruption de travaux à la date de la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de la société BATI SP titulaire du lot n°1
- Dans un second temps, un ordre de service de reprise des travaux, dès lors qu'une nouvelle attribution du lot n°1 a été officialisée
- En dernier lieu et en accord avec le maître d'œuvre, un avenant de prolongation de délais jusqu'au 15 septembre 2015

Il est nécessaire de préciser qu'en ce qui concerne le lot n°14 « Siègerie », aucun avenant n'a été nécessaire puisqu'aucun ordre de service n'avait été préalablement établi (l'attribution étant intervenue beaucoup plus tard que les autres lots).

ADOPTE A LA MAJORITE

4 absentions : Mme AMBLARD E., M. MIALHE A., Mme PEROT M., M. RIEU P.

PROPOSITION D'AVENANT MODIFICATION DE SIEGE SOCIAL ET DE REFERENCES BANCAIRES POUR LE LOT N°10 JCP INGENIERIE – OPERATION JEAN FERRAT

La société JCP Ingénierie attributaire du lot n°10 « courants forts et courants faibles », nous a signifié un transfert de son siège social à compter du 04-08-2014 avec modification de références bancaires. Il ne s'agit plus du l'Impasse des Carignans 30150 ST LAURENT DES ARBRES mais de 32 Louis Proust ZI ST CEZAIRE 30900 NIMES. Un avenant de transfert est donc nécessaire pour ces deux éléments.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESULTAT APPEL D'OFFRES MAITRISE D'ŒUVRE REVISION DU POS

Comme cela a été exposé précédemment, nous avons relancé une consultation pour retenir un bureau d'études qui sera en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'analyse s'est effectuée en 2 temps :

Dans un premier temps, les élus de la commission d'appel d'offres ont procédé à l'ouverture des plis, au nombre de 7, et ont procédé à la vérification de leur contenu. Ainsi les 7 propositions ont été déclarées recevables.

Dans un deuxième temps, il a été procédé à l'analyse complète de ces offres, analyse effectuée par un représentant de l'AURAV (agence d'urbanisme du Grand Avignon) et de Mme GUIROY du Grand Avignon.

La sélection portait sur la valeur technique à hauteur de 60% et sur le prix pour 40%. La valeur technique étant elle-même composée de la méthodologie (40%) – SIG (données cadastrales 10 %) – compréhension (10%).

Compte tenu de cette analyse, il est proposé au conseil de retenir l'offre de la société ABV pour un montant H.T de 44 145 € soit 52 975 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 5 août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS RESIDENCE GEORGES BRASSENS ET RESIDENCE MAYA SEVERIN

RESIDENCE GEORGES BRASSENS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décès M. FAURE Sébastien, locataire occupant le logement N°4 à la résidence Georges Brassens. Après étude des demandes reçues répondant aux critères de recherches, il a été décidé d'attribuer ce logement à M. PERIES Benjamin à compter du 14 février 2015, pour un loyer de 440 € (428 € de loyer + 12 € de charges).

RESIDENCE MAYA SEVERIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de Mme GARCIN Marie-Blanche, locataire occupant le logement N°3 à la résidence Maya Séverin. Après étude des demandes reçues répondant aux critères de recherches, il a été décidé d'attribuer ce logement à Mme JOHNSON Rosemary à compter du 09 mars 2015, pour un loyer de 434 € (330 € de loyer + 104 € de charges).

ADOpte A L'UNANIMITE

REGULARISATION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAUVETERROISE S.E.P (Service d'Ecriture Publique)

Après vérification il s'avère qu'aucune subvention n'a été versée pour 2014 à l'association Service d'Ecriture Publique représentée par M. DANGER alors que toutes les pièces constituant la demande de subvention avaient été régulièrement transmises en Mairie. Cette association est à vocation sociale et à but non lucratif et existe depuis de nombreuses années. La demande de financement sollicitée demeure identique aux autres années, à savoir 420 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE CONVENTION D'ADHESION PRESENCE 30 – TELEASSISTANCE

Cette convention a pour objet de développer un service départemental de téléassistance à domicile.

L'association Présence 30 Téléassistance met en œuvre :

- Un matériel placé au domicile de l'abonné permettant de lancer un appel par l'intermédiaire du réseau téléphonique
- Un service d'écoute et de veille 24 h/24h et 7j/7
- Un réseau local d'intervention (parenté, voisinage, secours d'urgence) selon les priorités fixées par l'abonné

La Mairie participe au financement par une prise en charge totale de l'abonnement mensuel en devenant propriétaire d'un parc de transmetteurs (au prix de 132 € H.T à ce jour). L'association met ensuite à disposition les moyens matériels, humains, administratifs et techniques et assure le lien avec les abonnés sur simple demande de la municipalité. Le prix de l'abonnement mensuel est supporté par les utilisateurs. Il est fixé en 2014 pour un transmetteur avec phonie à 17.50 € TTC / mois pour les Sauveterrois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Les dossiers suivants ayant un caractère d'urgence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de les présenter.

REPLACEMENT FOUR PROFESSIONNEL RESTAURANT SCOLAIRE

Nous devons pourvoir au remplacement du four professionnel installé à la cantine scolaire depuis son ouverture aujourd'hui hors service. Une consultation a été lancée auprès des fournisseurs spécialisés de la région. Dans un premier temps, le choix de la collectivité s'orientait sur un four électrique. Cependant, l'installation nécessaire à son fonctionnement s'avérait trop coûteuse d'une part, avec obligation de modifier notre contrat électricité en cours d'autre part. C'est ainsi que l'on nous a proposé :

Nom	Montant H.T	Observations
CHREA	23 830.00	Matériel garanti 1 an pièces et main d'œuvre contre tout vice de construction dans le cadre d'une utilisation et d'un entretien conforme aux spécifications
METRO	26 858.00	Aucune précision
BOS EQUIPEMENT	18 667.44	Garantie standard 1 an
ELECTRO FROID	17 900.00	Aucune précision

Après négociation, nous avons obtenu de la part de la société CHREA un prix H.T de 17 880 € soit 22 416 € TTC, avec l'engagement d'une visite préventive gratuite, au terme de la première année d'utilisation, ainsi qu'une formation du personnel cantine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROPOSITION ACQUISITION TERRAIN GABRIEL

Par délibération en date du 27-01-2015 il avait été décidé d'acquérir un terrain, propriété de Mme GABRIEL avec les conditions suivantes :

- Mme GABRIEL prendra en charge les frais relatifs au document d'arpentage
- La Commune prendra en charge les frais d'acte notarié

Afin de se conformer à ces prescriptions, Mme GABRIEL a sollicité le cabinet YOUENOU qui précise que la procédure de document d'arpentage n'est pas adaptée au cas présent. En conséquence, cette obligation devient nulle et sans objet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION POUR LE LOT N°7 « MENUISERIES EXTERIEURES » – OPERATION JEAN FERRAT

Par courrier en date du 5 mars dernier, Maître Bruno BERTHOLET, Administrateur Judiciaire, nous a confirmé que le Tribunal de Commerce de Nîmes avait ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société J'ALLUMINE, attributaire du lot n°7.

Par ce même courrier, ce dernier nous signifiait également sa décision de ne pas poursuivre le marché correspondant.

En conséquence, et afin de ne pas retarder le chantier, il est urgent de relancer une procédure de consultation.

ADOPTE A LA MAJORITE

4 absentions : Mme AMBLARD E., M. MIALHE A., Mme PEROT M., M. RIEU P.

PROPOSITION ACQUISITION PROPRIETE MILIANTI

La délibération DEL-04-2015 ayant été prise prématurément doit être retirée à la demande des services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

**Le Maire,
Jacques DEMANSE**

